



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

La séance est ouverte à 20h45 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents : Frédéric BALARD, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Xavier GAUBERT, Jérémie GAYRAUD, Ségolène MALAVAL, Bastien TREMOLIERES-SERMET, Dominique VILLANO,

Était excusé : Marie JEANJEAN, Brigitte BEZAMAT, Stéphanie COSTES

Assistait aussi : Ségolène MALAVAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

VENTE PARCELLE ROUVIAC - DE 2020 059

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame MOSER-BRETIGNY, propriétaires des parcelles D 69 et D 70 au lieu-dit Rouviac, qui souhaitent acquérir une partie de la voie publique mitoyenne à leur propriété.

Les frais de bornage seront à la charge des demandeurs, conformément au devis qu'ils ont approuvé en date du 25 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à leur demande et autorise Monsieur le Maire à procéder au bornage de cette partie.

ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON - DE 2020 060

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

* en cas :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- autorise à Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAP VALLEE DU TARN COTES DE MILLAU, SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 28/12/2019 AU 29/01/2020 - DE 2020 061

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article L112-2 du code rural,

Vu la charte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu le dossier de proposition de la Zone agricole protégée (Rapport de présentation, Plan de situation et plan de délimitation),

Vu l'enquête publique et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur (Arrêté n°12-2019-12-03-003 du 3 décembre 2019),

Conformément au Décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Il est proposé :

1. Contexte

Le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a pour objectif la création d'une zone agricole protégée concernant la vigne, les vergers et le maraîchage sur les communes concernées par l'aire d'appellation de l'AOC Côtes de Millau.

Il s'agit des communes suivantes :

Aguessac

Broquiès

Castelnau-Pégayrols

Compeyre

Comprégnac

Creissels

La Cresse

Le Truel

Millau

Montjoux

Mostuéjols

Paulhe

Peyreleau

Rivière-sur-Tarn

Saint-Georges-de-Luzençon

Saint-Rome-de-Tarn

Viala-du-Tarn

2. Objectifs poursuivis

La mise en place d'une ZAP a pour premier objectif de favoriser l'activité agricole et donc sécuriser les emprises agricoles ou de prévoir des espaces de reconquête. Il s'agit donc de préserver des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

Le diagnostic agricole proposé vient mettre en évidence la structuration et l'organisation de l'agriculture dans cette vallée du Tarn mais surtout identifier les pressions qui s'exercent sur le foncier.

Le périmètre proposé aujourd'hui de Zone agricole protégée est le résultat d'une co-construction réunissant les collectivités locales (Syndicat mixte du SCoT, intercommunalités et communes), l'INAO avec les agriculteurs et leurs organisations (syndicat de défense de l'AOC Côtes de Millau, la Chambre d'Agriculture, les coopératives, les indépendants).

Dès l'automne 2016, des groupes de travail ont été constitués par secteur géographique. Ils réunissent des élus des communes, des représentants des syndicats, des agriculteurs, de la Chambre d'agriculture, des services de l'Etat (DREAL Occitanie et DDT de l'Aveyron). Ils ont travaillé à la réalisation d'un diagnostic participatif ainsi qu'à la délimitation du périmètre de la ZAP, en respectant un grand nombre de critères détaillés dans le rapport de présentation annexé.

3. Procédure et proposition de périmètre de ZAP

Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée aux PLUi des communautés de communes de Millau-Grands Causses et Muse et Raspes du Tarn.

Une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du préfet.

La création de la ZAP implique une procédure en quatre temps :

Validation par les Conseils Municipaux du périmètre de ZAP proposé ;

Sollicitation du Préfet par le Syndicat Mixte de SCoT afin qu'il diligente la procédure ;

Délibération des Conseils Municipaux, au terme de l'enquête publique, et après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origines, ainsi que de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;
Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique.

4. Enquête publique

Afin d'arrêter le périmètre de la ZAP, ce dernier est soumis à enquête publique. Celle-ci a eu lieu du 28/12/2019 au 29/01/2020.

Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur font apparaître des modifications du périmètre en excluant de la ZAP des parcelles de tailles moyennes ou petites, situées en périphérie, et qui ne dénaturent en rien ce projet. (Communes concernées par ces modifications : Rivière-sur-Tarn, le Truel, Compeyre, Comprégnac, Millau et Mostuéjols).

5. Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique

Au terme de cette enquête publique, il est donc proposé aux Conseils Municipaux concernés de délibérer sur ce nouveau périmètre, afin de transmettre le dossier complet à madame le Préfet du département de l'Aveyron en vue d'arrêter la création d'une Zone Agricole Protégée, sur le secteur de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau. Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de valider le nouveau périmètre de la Zone Agricole Protégée, sur le secteur de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau.

GARDERIE : AUGMENTATION AMPLITUDE HORAIRE - DE 2020_062

Monsieur le Maire rappelle que l'association des parents d'élèves de l'Ecole Publique de Castelnaud-Pégayrols a envoyé un courrier demandant l'augmentation des horaires de la garderie.

Les parents ont été invités à répondre à un questionnaire afin de définir leurs besoins.

Après dépouillement des résultats, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une période test ouvrant la garderie le mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00.

Cela impliquera à l'ATSEM de faire des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'ouvrir la garderie le mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00 du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 et du lundi 02 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DE 2020_063

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 novembre 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Monsieur le Maire rappelle que cette CLECT doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la communauté de communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de 13 membres : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Le suppléant assistera aux réunions qu'en l'absence du titulaire.

Notre conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son représentant titulaire et de son suppléant au sein de la CLECT ;

Le conseil municipal, après avoir voté, a désigné les délégués suivants à la CLECT :

DELEGUE TITULAIRE : Franck VIEILLEDENT

DELEGUE Suppléant : Frédéric BALARD

AUTONOMIE FINANCIERS BUDGET ANNEXE - DE 2020_064

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour que le budget annexe "ASSAINISSEMENT" soit mis en conformité avec les articles L1412-1 et L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (autonomie financière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se conforme à cette obligation d'appliquer l'autonomie financière de ce budget dès le 1er janvier 2021.

AUGMENTATION SALAIRE HORAIRE DE LA GERANTE DE L'AGENCE POSTALE - DE 2020_065

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la gérante de l'agence Postale, qui demande une augmentation de son salaire horaire.

La participation financière de LA POSTE, s'élève à 1178,00€, le coût total supporté par la commune selon une augmentation de 1,00€/heure - 1,50€/heure - 2,00€/heure (salaire + charges) ne serait pas supérieur à la dotation postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à la gérante de l'Agence Postale une augmentation de 1,50€/heure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.